
Le Conseil Municipal s'est réuni lundi 15 septembre 2025 à 20 heures sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

Étaient présents

M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, M. Pierre MELLINGER, Mme Régine PASQUIER, M. Julien LIOTARD, Mme Loré VINDRY, Mme Ghislaine LALBERTIER, Mme Véronique DÉRUDET, Mme Xandrine GUERIN, M. Olivier BORDENAVE, M. Pascal BEAUVERIE.

Étaient absents, ont donné pouvoir

Mme Geneviève RIBAILLIER, a donné procuration à Mme Loré VINDRY.

M. Daniel VIALLY, a donné procuration à Mme Régine PASQUIER.

M. Olivier FARGES, a donné procuration à M. Pierre MELLINGER.

Était absente

Mme Cécile GIRARDET absente.

Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme Loré VINDRY.

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Conseil municipal précédent

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Groupement de commandes cadre pour l'année 2025 – 51/2025

Vu le Code de la Commande publique dans son article L2113-6 qui dispose que les acheteurs publics peuvent avoir recours à des groupements de commande.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur du groupement et déterminer la commission d'attribution compétente, s'agissant de l'attribution des marchés passés dans le cadre du groupement.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens et des ressources entre la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et ses communes membres, il apparaît opportun de disposer de moyens d'achat relatifs à des prestations de service et de fourniture.

Il apparaît ainsi pertinent de conclure un groupement de commandes cadre pour l'année 2025 qui pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

Après concertation entre la CCPA et ses communes membres, il apparaît opportun de disposer d'un moyen d'achat relatif :

- aux prestations d'entretien de la signalisation horizontale, de diagnostic de la voirie, d'assurances, de contrôle réglementaire et maintenance des équipements,
- à la fourniture de papier, de fournitures de bureaux et scolaires, de produits d'entretien.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés en ce qui concerne les achats listés ci-dessus.

Il est à noter que les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultation. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la participation de la commune d'Éveux aux groupements pour l'année 2025 pour les achats listés ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre ainsi que les éventuels avenants afférents.

Tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal 2025-2026 – 52/2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 35/2024 par laquelle ont été fixés les tarifs des encarts publicitaires que les annonceurs font paraître dans le bulletin municipal de la Commune d'Éveux. Les tarifs en vigueur sont appliqués depuis 2019-2020. Sur proposition de la commission vie sociale, associative et information, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal, de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2025, soit :

Dimensions des encarts	Prix en € à partir de 2025	Rappel du montant depuis 2019
1/8 ^{ème} de page (9 cm x 6 cm)	95,00 €	95,00 €
1/4 de page (9 cm x 12 cm)	155,00 €	155,00 €
1/2 de page (18 cm x 12 cm)	250,00 €	250,00 €
1 page (18 cm x 24 cm)	500,00 €	500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs des encarts publicitaires applicables à partir de 2025 selon le tableau présenté ci-dessus,
- de dire que la TVA est non applicable selon l'article 293B du CGI,
- de retirer la délibération n° 35/2024 du 03 septembre 2024.

Demande de subvention « Fonds Vert » de l'État pour la rénovation énergétique de l'école l'eau vive – 53/2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention « Fonds Vert » de l'État concernant la rénovation énergétique de l'école l'eau vive.

La demande de subvention s'articule comme suit :

➤ **Rénovation énergétique de l'école l'eau vive**

- Montant des travaux HT	970 000,00 €
- Demande de subvention	320 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de demande de subvention « Fonds Vert » de l'État pour le lancement du projet de rénovation énergétique de l'école l'eau vive,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à la présente délibération,
- de préciser que les travaux seront imputés sur la section d'investissement du budget communal au compte 2135.

Convention de déneigement – 54/2025

Dans le cadre du déneigement de la voirie communale, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler la convention de déneigement avec le prestataire en charge de cette mission. La convention régit les conditions d'exercice de la prestation et notamment :

- La nature du service,
- L'itinéraire de l'intervention,
- Les modalités de déclenchement du service,
- Les dispositions de rémunération, soit :
 - 40 € HT/ Heure pour le passage avec tracteur,
 - 20 € HT/ Heure pour le montage, démontage et entretien de l'équipement, avec une majoration de 50 % pour les heures de nuit (de 22 heures à 5 heures) et 100 % pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés,
- Les responsabilités de chacun.

Il est également précisé que la commune met à la disposition de l'entreprise :

- une lame de déneigement,
- un saloir.

La convention est valable une année, du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 et est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Monsieur Christian BILLAUD précise qu'il ne participera pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, 14 pour (14 votants) :

- de valider la convention de déneigement telle qu'elle a été exposée,
- d'accepter les conditions qui y sont mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Recensement de la population 2026 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs – 55/2025

Monsieur Le Maire indique que le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France. L'INSEE fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail ...

Il précise que la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement : celui-ci devient une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont depuis la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement.

L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative.

Le recensement repose sur une collecte annuelle d'informations, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement.

Un agent ne pouvant recenser plus de 250 logements, Monsieur le Maire propose la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs (salaires bruts) sur la base de la dotation forfaitaire de recensement allouée par l'État, les charges sociales salariales seront quant à elles supportées par la commune.

La collectivité versera à chaque agent recenseur un forfait global couvrant :

- les opérations de recensement réalisées dans les logements (en fonction du nombre de logements recensés) ;
- les demi-journées de formation et la tournée de repérage ;
- les frais de déplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement qui seront réalisées en janvier et février 2026 ;

Considérant que la commune, pour la réalisation du recensement, percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire qui permettra notamment la rémunération de ces agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2026 ;
- que la rémunération brute des agents recenseurs sera égale à la dotation forfaitaire ;
- que ces montants ne comprennent pas les charges sociales salariales qui seront supportées par la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter et rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait global (en fonction du nombre de logements recensés) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en recettes et dépenses au budget 2026.

Informations et questions diverses

➤ Commission voirie, lieux publics et espaces verts (Christian BILLAUD) :

- L'épareuse passera début octobre pour nettoyer les voiries communautaires et communales.
- Le passage de la balayeuse a été demandée montée des Roches.
- Le branchement de l'antenne relais route de Sourcieux est en cours.

➤ Commission vie sociale et associative, information (Régine PASQUIER) :

- Le bientôt à Éveux vient d'être distribué dans les boîtes aux lettres.
- La demande va bientôt être effectuée aux associations pour les articles dans le bulletin municipal.
- Des locations de la salle La Brévenne ont eu lieu le week-end dernier, les personnes étaient enchantées.

➤ Commission bâtiments communaux (Julien LIOTARD) :

- Un rendez-vous est programmé pour recevoir 2 familles avec l'entreprise de maçonnerie pour la reprise du mur mitoyen avec la mairie.

➤ Autres points abordés :

- Madame Loré VINDRY, conseillère, demande ce qu'il en est de la réparation de la centralisation des volets roulants à la médiathèque.
- Madame Ghislaine LALBERTIER, conseillère, informe qu'un stand sera tenu le 27 septembre à Éveux par la CCPA sur le thème de la mobilité.

La séance est levée à 20h20